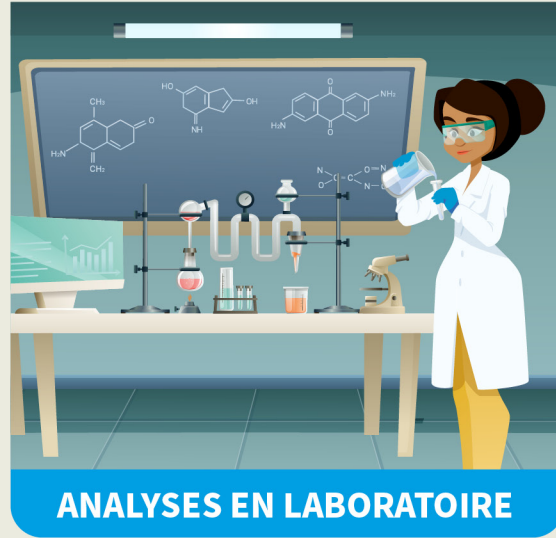


# LES OBLIGATIONS DE CONTRÔLES

Les prélèvements doivent être réalisés au niveau des ressources, des réservoirs et de la distribution (réseaux, fontaines publiques) par des agents de la commune formés à cet effet. Ils sont ensuite analysés par un laboratoire reconnu.



PRÉLÈVEMENT

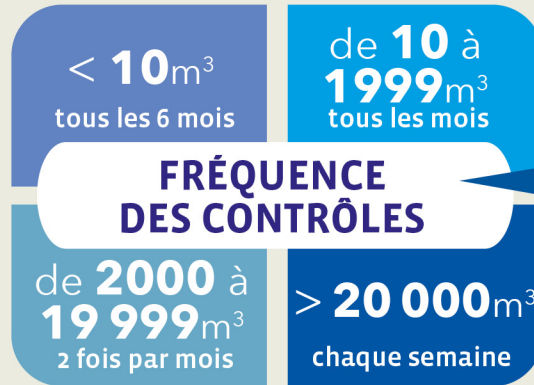


ANALYSES EN LABORATOIRE

Les fréquences d'autocontrôles varient selon le débit de production. Elles sont également fonction du lieu de prélèvement (ressource ou distribution) et de la présence ou non d'un traitement de désinfection.



## RESSOURCES



## FRÉQUENCE DES CONTRÔLES

À la distribution et en présence d'un traitement de désinfection.

Dans le cas où la commune ne peut techniquement pas assurer l'analyse dans le délai normalisé (24h), elle est exonérée de sanction. L'eau distribuée est, dans ce cas, supposée non potable.

À la ressource, les paramètres à analyser sont plus nombreux mais la fréquence d'autocontrôles est réduite.

Tous les ans, un classement de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est réalisé par le Bureau de Santé Environnementale (BSE) de la Direction de la Santé. Il est rendu public et doit être affiché en mairie, ainsi que les résultats de l'année en cours.

Cette classification se fait en 2 catégories :



- EAU POTABLE
- EAU NON POTABLE

**Lorsque l'eau distribuée par des fontaines publiques n'est pas potable, cela doit être signalé par un panneau d'affichage.**